





## APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT 2020 ANTIBIORESISTANCE "COMPRENDRE, INNOVER, AGIR"

## **QUESTIONS ET REPONSES**

- Quelles sont les étapes de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et du ou des Appel(s) à Projets (AAP) qui devrait en découler?
- 1. Première phase (date de clôture le 31/03/2020) : AMI
  - Recensement non sélectif qui doit permettre aux chercheurs intéressés de se manifester pour faire émerger des projets de recherche et d'innovation dédiés à l'antibiorésistance et former des consortiums de chercheurs multidisciplinaires. Le montage de plateformes, de réseaux ou d'observatoires ne sont pas concernés à ce stade. Cette phase permettra également d'affiner la rédaction du ou des Appels à Projets sélectifs qui suivront.
- Deuxième phase (pendant la semaine du 11 mai 2020, à confirmer): Workshops Antibiorésistance avec les groupes qui ont répondu à l'AMI ou qui ont signalé leur intérêt auprès de la direction du PPR.
  - Organisation d'un ou de plusieurs workshop(s) (participation par inscription) pour réunir et mettre en liaison les chercheurs intéressés, de disciplines variées, pour faciliter le montage de consortiums et le dépôt de projets en réponse aux appels à projets qui suivront.
- 3. Troisième phase (prévu pour début juillet 2020, à confirmer) : Premier AAP
  - Le lancement du premier Appel à projets sera affiché sur le site de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). Le dépôt des dossiers est sélectif et obligatoire. Il n'est pas prérequis de répondre au préalable à l'AMI ou de participer au workshop pour pouvoir répondre à cet Appel à Projets. Le délai de réponse à cet AAP est fixé à l'automne 2020.

Dans ses missions d'opérateur du programme, l'ANR est chargé du lancement et de la sélection des projets financés.

## - Quel est l'objectif de l'AMI?

- >>> L'objectif de l'AMI est d'identifier le périmètre d'activité des équipes de recherche afin de mieux cibler ce qui intéresse la communauté scientifique avant la rédaction du texte du futur appel à projet. Ces informations bénéficieront également à l'organisation du ou des workshop(s) prévu(s) en mai 2020. Ce ou ces workshop(s) constitueront une plateforme de rencontre entre des chercheurs dont les domaines de compétences sont variés et parfois très différents, afin d'identifier les bons partenaires, de structurer les projets et de monter des consortiums transdisciplinaires.
- Quelles sont les thématiques concernées par l'AMI et le futur AAP ?
- >>> Toutes les thématiques de recherche en médecine humaine, animale et environnementale, envisagées dans un concept "One Health" sont concernées : fondamentales, cliniques, stratégies thérapeutiques ou préventives (toutes stratégies nouvelles, revisitées et alternatives sont inclues), translationnelle, technologiques (intelligence artificielle, outils de diagnostic, PK-PD, m-santé, etc...), épidémiologiques, de santé publique, sciences humaines et sociales, antibiotic stewardship, évaluation des risques etc...







- Dans quelles mesures ce qui est soumis à l'AMI est contraignant ou non pour le futur AAP ? Pourrat-on intégralement revoir sa copie, modifier le consortium, voire abandonner un projet et en développer un autre, entre les deux phases?
- >>> Tout changement est possible entre les phases AMI et AAP. Des scientifiques qui n'ont pas participé à la phase AMI, ou au workshop pourront soumettre leur projet à l'AAP.
- Quels seront les instruments de financement à venir, et quel sera le montant maximum que l'on pourra demander (cela à une grande importance pour définir les consortiums)?
- >>> Un ordre de financement à envisager pour les projets qui bénéficieront de l'AAP est entre 1 et 3M Euros pour des projets de 3 à 6 ans.
- Est-il possible de travailler sur des terrains internationaux et de financer des équipes de recherche étrangères ? Si non, peut-on néanmoins associer des équipes étrangères financées sur fond propre?
- >>> Les financements sont réservés aux équipes françaises. Cependant, l'intégration des équipes étrangères sur fonds propres est possible et encouragée.
- En réponse à l'AMI, une même personne peut-elle déposer plusieurs « manifestations d'intérêt», quitte à choisir plus tard celle qui pourrait devenir un projet concret ?
- >>> Oui, cela permettra de mettre en lumière le périmètre des projets de recherche d'intérêt actuel pour la communauté scientifique.
- Lors de l'appel à projets qui suivra cet AMI, une start-up ou une entreprise pourront-elles être établissement coordinateur?

>>> Non, l'établissement coordinateur doit être un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ou de santé. En revanche, une start-up ou une entreprise, peuvent être établissement partenaire mais elles ne pourront pas être financées dans le cadre du PPR.

## Pour toute information supplémentaire, ci-dessous les points de contact :

L'ANR:

ppr-antibioresistance@agencerecherche.fr

La direction du programme :

Conseiller scientifique: Jean-Marc Cavaillon

jean-marc.cavaillon@agencerecherche.fr

Directrice PPR Antibiorésistance : Marie-Paule Kieny

marie-paule.kieny@inserm.fr

Chargé de projet scientifique :

Gabriel Matherat

gabriel.matherat@agencerecherche.fr

Coordinatrice scientifique du PPR Antibiorésistance :

Evelyne Jouvin-Marche

evelyne.jouvin-marche@inserm.fr